



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2017-93-84-20
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas de la modification n° 1
du plan local d'urbanisme de la commune de Sorgues (84)

n° saisine CU-2017-93-84-20
n° MRAe 2017DKPACA103

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2017-93-84-20, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Sorgues (84) déposée par la commune de Sorgues, reçue le 31/10/2017 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 02/11/2017 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Sorgues, de 3 340 ha, compte 18 328 habitants (recensement 2014) ;

Considérant que la modification du PLU a pour objet de :

- identifier l'aire d'autoroute existante sur le territoire de la commune dans un secteur spécifique Ufs, afin de permettre l'évolution et l'extension des commerces existants sur cet espace et de définir le règlement spécifique de cette zone ;
- fixer les règles d'implantation à 50 m de l'axe de l'autoroute A7 pour la zone UD qui jouxte cette voie ;

Considérant que le PLU prévoit un recul des constructions par rapport à l'autoroute dans l'ensemble des zones urbanisées (recul de 50 mètres des habitations) concernées par l'autoroute A7 sauf la zone UD, et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle ;

Considérant que la modification ne porte pas atteinte au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de la commune, et notamment, qu'elle n'a pas d'impact sur les objectifs de consommation d'espace de ce PADD ;

Considérant que les secteurs concernés par la modification ne sont inscrits dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'ils ne concernent pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant que l'aire d'autoroute est raccordée au réseau d'assainissement collectif ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification du PLU n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Sorgues (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2011,

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3